

CONVOCATION	10/02/17
AFFICHAGE	23/02/17
EN EXERCICE	13
PRESENTS	7
VOTANTS	12

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 16 février 2017 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, DELAPLACE Daniel, Mme HEDOUIN Séverine.

Absents excusés : M. HARDY Sylvain pouvoir à M. COSTANTIN Joël
M. SOL-DOURDIN Bruno pouvoir à M. THEREAUX Bernard
M. LECLERC Philippe pouvoir à M. CHARBONNET Hervé
M. PICARD Alain pouvoir à M. BESNARD Jackie
Mme MAZURE Maryvonne pouvoir à M. DELAPLACE Daniel
M. LHOUTELLIER Régis.

M. le Maire rappelle la démission de Mme DELWARDE. L'information avait été transmise par mail aux conseillers.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En l'absence de M. SOL-DOUDIN Bruno, M. THEREAUX Bernard est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs : MM. DELAPLACE et CHARBONNET se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Suite à une réunion ce jour-même avec le CLEP de Montmartin-Cérences, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Mise en place d'une prestation de service pour la facturation de la redevance d'assainissement de la commune. Il s'agit de l'autoriser à signer deux conventions avec le CLEP (Conseil Local de l'Eau Potable). Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour au point N°10, juste avant le point N°11, divers.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 14 décembre 2016.

En l'absence de remarques, le conseil municipal, **par 11 voix pour et 1 abstention**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 20 décembre 2016.

En l'absence de remarques, le conseil municipal, **par 11 voix pour et 1 abstention**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016.

3 – PRESENTATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) PRESENTATION ASSUREE PAR MM. GOUX ET DUROZIER

M. le Maire informe qu'il s'agit de recueillir les remarques et modifications éventuelles du PADD sur notre territoire et que ce point n'est pas soumis au vote du conseil municipal. Il précise que la présentation est assurée par M. Christian GOUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme et par M. Tony DUROZIER, chargé des études et prospectives de Coutances Mer et Bocage

M. GOUX remercie d'être accueilli au sein du conseil municipal pour présenter le PADD. Il souligne que la date du 27/03/2017, qui était la date butoir d'approbation du PADD pour éviter la caducité des POS, vient juste d'être repoussée par la loi le 31/01/2017. Seule la date butoir du 31/12/2019 pour l'exécution du PLUi reste d'actualité pour la caducité des POS.

Le PADD sera néanmoins approuvé au conseil communautaire du 15/03/2017, date qui était programmée pour répondre aux exigences de l'ancienne loi. Il informe que la communauté de communes a beaucoup travaillé sur ce document dont M. BESNARD, ici présent, qui a participé à beaucoup de réunions.

M. COSTANTIN demande si le PADD présenté concerne uniquement le PLUi du territoire de Montmartin-sur-mer, ce qui lui est confirmé.

M. le Maire informe qu'au conseil communautaire d'hier soir, il a été annoncé que le PLUi devrait être étendu sans tarder à l'ensemble de la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage

M. GOUX le confirme. Il précise que ce sera une autre phase. La loi donne 5 ans pour constituer le PLUi de Coutances Mer et Bocage sauf que le PLUi de Montmartin-sur-mer devra être exécutoire avant le 31/12/2019, ce qui est assez contradictoire.

M. BESNARD constate que l'échéance du 31/12/2019 n'a donc pas changé.

M. BESNARD déclare que l'histoire donne donc raison aux élus Regnévillais, combattants de la première heure, et rappelle que le PLUi de Montmartin avait été institué en décembre 2015.

M. DUROZIER informe que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Montmartin-sur-mer. Depuis 4 mois, les élus de l'ancienne communauté de Montmartin-sur-mer ont travaillé au projet de PADD. Il présente au conseil les trois grands axes tendant à concilier les enjeux économiques et environnementaux.

M. BESNARD souligne que c'est bien toute la difficulté de développer le territoire dans le respect de l'écologie en favorisant l'économie et le tourisme. Cet exercice difficile a été rendu possible grâce aux différents acteurs de ce projet.

1er axe du PADD : Relever le défi du maintien et de la reconquête de la qualité environnementale et de l'adaptation au changement climatique, socle de l'économie locale

M. DUROZIER informe que le PADD prend en compte les risques naturels de submersion marine, l'adaptation au changement climatique (élévation du niveau marin d'environ 60 cm) et la préservation des espaces naturels ainsi que des terrains agricoles. Il explique que le PPRL (Plan de Prévention des Risques littoraux) a établi son règlement en prenant en compte le double risque lié à de fortes pluies et à des marées à gros coefficient (ref. tempête de février 1990). Ce plan de prévention évalue, entre autre, le profil dunaire afin de déterminer les endroits à conforter : par exemple, pose de ganivelles afin de protéger les dunes.

Sur interrogation de M. BESNARD, M. DUROZIER précise que le PPRL est au-dessus du SCOT et du PLUi.

M. BESNARD fait remarquer que Regnéville n'est pas concernée par le PPRL. Pourquoi donc la DDTM avait-elle imposé des levées de terre, des merlons, comme par exemple devant la boulangerie ?

M. le Maire répond que seulement une dizaine de maisons sont exposées au risque de submersion sur la commune, ceci du fait que Regnéville est située sur un socle rocheux qui protège la commune.

M. BESNARD interroge s'il existe un PPRL sur St Malo de la Lande.

M. GOUX lui répond négativement. Le futur PPRL ira de Pirou jusqu'à Agon Coutainville.

M. DUROZIER explique que du fait du changement climatique, le risque de submersion s'accroît. Un relevé en avion du profil dunaire a été fait, les cotes des ouvrages ont été prises et il conviendra d'établir des zones de repli sur les hauteurs dans les 50 ans à venir.

M. le Maire demande confirmation qu'on considère qu'une dune est solide si sa section constitue au moins une surface de 50 m². M. DUROZIER le confirme.

M. le Maire souligne l'intérêt que représenterait la récupération du sable du havre de Regnéville pour renforcer les dunes et éviter les risques d'inondation d'une part et, d'autre part, pour permettre de redévelopper le port de Regnéville.

M. DUROZIER fait part que l'intérieur du havre de Regnéville progresse chaque année sur l'estran (environ 2 hectares par an). Il informe qu'en Angleterre, ils ont 20 ans d'avance sur nous dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Ce travail a été évoqué lors de la COP 21 en 2015 à Paris et porté par le Conservatoire du littoral, ceci afin de permettre d'adapter la loi littoral.

2ème axe du PADD : Asseoir et structurer une économie associant la valorisation des ressources naturelles et la qualité d'accueil résidentiel, touristique et de loisirs

M. DUROZIER informe que le PADD doit structurer une économie qui doit à la fois valoriser les ressources naturelles et développer l'accueil résidentiel, touristique et de loisirs. Il convient de maintenir la petite zone d'activités sur Regnéville et de pérenniser les activités liées au port, activités qui sont actuellement sous-exploitées et qui pourraient apporter beaucoup plus de retombées économiques. Il souligne que Regnéville est le seul port sur la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et l'objectif est de le maintenir et d'essayer de le redynamiser.

M. BESNARD souligne que la loi littoral nous pose un problème actuellement pour la réhabilitation et l'extension du chantier naval. Il souligne que sur le havre de Regnéville, c'est plus de 400 usagers, 280 mouillages. Il serait intéressant de pouvoir développer l'activité économique de plaisance. L'entretien des bateaux se fait souvent à Granville, au détriment de Regnéville. C'est une activité sous-estimée et pas assez mise en valeur. Il fait part d'un amendement à la loi littoral qui vient d'être voté au Sénat.

M. GOUX le confirme. Il informe qu'il fait partie de la cellule de travail à Paris sur la loi littoral. Un amendement a été voté au Sénat sur 4-5 problématiques de la loi littoral, notamment la possibilité d'urbaniser les dents creuses qui a été acceptée par le Sénat. C'est actuellement en première lecture à l'Assemblée Nationale. Il existe toujours la problématique du hameau, du village, de la distance à la mer par rapport à l'impact de la loi littoral qui s'applique actuellement à la totalité de la commune. Ils ont demandé la révision de la loi : soit la possibilité d'accepter une rupture d'urbanisation, soit une distance à respecter par rapport à la mer.

M. BESNARD souligne que ce qui est important dans la modification de la loi littoral, c'est que les activités économiques qui seraient menacées par le recul du trait de côte auraient la possibilité d'être relocalisées dans les terres, en discontinuité du bâti, ce qui est vraiment une grande nouveauté dans la loi littoral. Le texte prévoit aussi la discontinuité, hors espace proche du village, des zones d'activité.

M. GOUX approuve et confirme que cela est actuellement débattu à l'Assemblée Nationale.

M. BESNARD demande si on a une chance que cela soit voté avant le départ de la mandature actuelle.

M. GOUX pense que cela pourrait être possible pour certains aspects, tel que les dents creuses. Pour la construction d'entreprises qui auraient besoin d'être délocalisées, cela semble plus difficile car il y a un lobby derrière.

M. DUROZIER poursuit. Le PADD doit protéger les espaces agricoles ainsi que les exploitations agricoles. Le PADD doit également contribuer à développer l'activité touristique et à mettre en valeur les sites

naturels : itinéraire piétonnier, cyclable, équestre du Mont St Michel jusqu'à Cherbourg. Actuellement, c'est réalisé entre Cherbourg et Montmartin. La continuité reste à prévoir dans le document d'urbanisme.

M. le Maire évoque le musée maritime de Regnéville qui est actuellement menacé de fermeture.

M. DUROZIER le déplore. Il évoque un site culturel emblématique qu'il convient de préserver.

Au niveau des zones d'activités économiques, il convient de les développer et de les pérenniser. Il informe qu'une réflexion avait été menée avec le Conseil Départemental sur la possibilité de développer l'artisanat d'art sur Regnéville dans la cour du château.

M. COSTANTIN déclare que l'idée a bien été reprise mais déplore que le lieu ait été déplacé puisqu'il est actuellement envisagé de créer une maison d'artistes au musée des fours à chaux.

M. DUROZIER rappelle que le travail qui avait été entrepris avec le département, c'était de rénover le château et de développer l'activité touristique au château. C'est l'aboutissement d'un travail effectué il y a 4-5 mois et personne n'était alors au courant des intentions du Conseil Départemental.

M. BESNARD souligne le manque de cohérence du département.

M. le Maire ajoute que le combat n'est pas terminé.

3ème axe du PADD : Maintenir une trame urbaine multipolaire, vecteur d'identité et de proximité, structurée autour d'un réseau d'infrastructures de transports et de communications de qualité

M. DUROZIER en arrive au dernier axe du PADD relatif au développement de l'urbanisation : arrêter l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et recentrer le développement sur les zones urbaines. Il convient aussi d'offrir un habitat adapté à chaque période de la vie. L'objectif du PLUi est de concentrer l'habitation sur les pôles où on a encore des services de proximité : commerces, médecins, écoles, équipements sportifs ... Il conviendra d'urbaniser prioritairement les 4 pôles de développement urbain (Montmartin-sur-mer, Lingreville, Quetteville-sur-Sienne et Trelly) ainsi que les 2 pôles de développement littoraux (Hauteville-sur-mer et Regnéville-sur-mer).

M. BESNARD demande confirmation que l'urbanisation sera bien possible pour les 4 pôles de développement urbain et les 2 pôles de développement littoraux. M. DUROZIER acquiesce.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions.

M. DELAPLACE et M. le Maire remercient M. DUROZIER pour la clarté de la présentation qui constitue une base importante pour le PLUi.

M. GOUX ajoute que M. DUROZIER a réalisé un travail assez conséquent.

M. le Maire rappelle que le PLUi va prochainement s'étendre à l'ensemble de la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage.

M. BESNARD évoque la possibilité de décliner le futur PLUi par secteur.

M. GOUX le confirme, notamment la possibilité de constituer un secteur littoral.

M. BESNARD rappelle la difficulté de trouver des cohérences territoriales déjà entre Montmartin et Quetteville alors sur l'ensemble de la communauté de communes, cela s'avèrera plus difficile.

M. GOUX lui répond qu'on a la coupure de Coutances qui constitue en quelque sorte une frontière.

M. DUROZIER informe que sur le secteur de Gavray, vu la proximité de l'autoroute, certains vont travailler sur Caen ou Rennes donc les problématiques ne seront pas du tout les mêmes.

M. BESNARD rappelle que sur le littoral, on a à peu près les mêmes contraintes, la volonté de respecter l'écologie et de préserver les paysages. Les problématiques sont différentes dans le bocage.

M. GOUX remercie M. le Maire et le conseil municipal de les avoir reçus.

M. BESNARD ajoute qu'avoir une communauté de communes avec les mêmes documents d'urbanisme, cela sera vraiment un plus, notamment pour les services instructeurs.

Ce point reprend l'ensemble des interventions. Pour la présentation exhaustive, il convient de consulter la note de synthèse du PADD du PLUi du territoire de Montmartin-sur-mer (annexe jointe au compte rendu).

4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Les transferts de compétences des communes vers une communauté de communes s’accompagnent des transferts de biens, des personnels, des contrats et des moyens financiers afférents à l’exercice de ces compétences.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique induit, pour les communes, une perte de ressources fiscales. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l’EPCI à fiscalité professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l’attribution de compensation. Ce versement constitue une dépense obligatoire. Le montant de cette attribution de compensation est établi sur la base du montant de la fiscalité professionnelle perçue auparavant par la commune, moins le montant des charges transférées par la commune.

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage, et ses communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission doit procéder à l’évaluation des charges transférées par les communes à l’EPCI, ou l’inverse, lors des transferts ou rétrocessions de compétences. Il s’agit du travail préalable à la détermination du montant des attributions de compensation.

Le nombre de représentants est fixé à deux par commune, à raison d’un membre titulaire et d’un membre suppléant qui sont désignés pour la durée du mandat municipal. En pratique, dans les petites communes, ce sont, en général, le Maire et le Premier Adjoint. M. le Maire ajoute que le calcul du montant de la compensation, une fois réalisé, est définitif.

M. BESNARD précise que, pour notre commune, peu de compétences sont transférées et que cela concerne essentiellement la CFE (ancienne taxe professionnelle).

M. le Maire ajoute qu’il faut savoir que 9 km de route nous sera rétrocédé, ce qui induira une compensation financière envers notre commune afin de pouvoir entretenir la voirie dans de bonnes conditions.

M. CHARBONNET interroge sur le transfert de personnel.

M. BESNARD lui répond que nous ne sommes pas concernés, que cela concerne essentiellement le personnel des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, désigne pour représentants de la CLECT :

- Délégué titulaire : M. Bernard MALHERBE
- Délégué suppléant : M. Jackie BESNARD.

5 – ADHESION DE COUTANCES MER ET BOCAGE AU POLE METROPOLITAIN

Lors du dernier conseil communautaire, le conseil a décidé l’adhésion de Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole. Pour que cette adhésion soit effective, les conseils municipaux doivent également donner leur accord. M. le Maire précise que l’adhésion au pôle métropolitain s’élève à 0,10 € par habitant, soit 4 800 € pour Coutances Mer et Bocage

L’ouest de la Normandie dispose d’une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu’il irrigue et assure la vitalité de la région, l’idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d’un syndicat mixte à la carte, les élus à l’initiative de la démarche souhaitent qu’il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regroupera les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; services aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation de traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

M. BESNARD estime qu'il est important d'y adhérer car le Syndicat Mixte du Pays de Coutances doit disparaître. Il est porteur du SCOT et des autorisations d'urbanisme et il faudra donc une autre entité pour le remplacer. Ce pourrait être le pôle métropolitain Caen Normandie, sans avoir à recréer une autre structure.

M. le Maire approuve et rappelle que notre commune est située dans le bassin de Caen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, accepte l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

6 – CESSION DE TERRAIN ET ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

M. le Maire expose la demande de Mme LEMIERRE qui souhaite acquérir 156 m² de la voie communale de la Crouïe. En contrepartie, elle serait d'accord pour nous céder 48 m² de sa parcelle ZH 214 (bande de 2 mètres de large), ceci afin ne pas laisser la voie en impasse pour les piétons.

Il précise que la voie communale de la Crouïe est une impasse qui se situe entre le chantier naval et l'ancienne ligne de chemin de fer. Elle n'assure plus les fonctions de voie de circulation. La partie concernée par la cession est à environ 80 cm au-dessus de la voie communale. C'est l'une des bizarreries du remembrement de 1974.

M. COSTANTIN demande si cette voie dessert des maisons.

M. le Maire le confirme. Il ajoute qu'il conviendra de placer des plots à chaque extrémité du passage piéton, créé par l'acquisition de la bande de terrain, afin d'interdire le passage de véhicules motorisés. Il propose de fixer le prix du mètre carré à 7 € pour l'achat et pour la vente, ceci à l'identique d'une transaction récente dans le même secteur avec M. BESNIER.

M. CHARBONNET demande si le terrain est situé en zone constructible.

M. le Maire le confirme et ajoute qu'il n'est toutefois pas possible de construire sur une aussi petite surface. Il ajoute que la modification du tracé de la voie communale, après bornage et enregistrement cadastral, constituera un délaissé de voirie qui intégrera le domaine privé de la commune. La cession de terrain à Mme LEMIERRE sera alors possible. Il précise que pour les délaissés de voirie, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable de déclassement.

M. BESNARD informe qu'il ne va pas participer au vote et qu'il va s'abstenir en tant qu'Adjoint en charge de l'urbanisme car il a fait une proposition d'achat à Mme LEMIERRE et ne souhaite pas créer un conflit d'intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 3 abstentions** :

- Décide de fixer le prix du mètre carré à 7 € pour la cession et pour l'acquisition.
- Autorise la cession de 156 m² de la voie communale de la Crouïe à Mme LEMIERRE, après bornage et enregistrement cadastral.
- Autorise l'acquisition par la commune de 48 m² de la parcelle ZH 214 (bande de 2 mètres de large).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités (bornage, enregistrement au cadastre...) et à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette opération. Les frais de notaire seront partagés à charge égale entre la commune et Mme LEMIERRE
- Les frais de bornage seront à la charge exclusive de Mme LEMIERRE. En contrepartie, la commune s'engage à nettoyer le terrain et à poser la clôture qui sera achetée par Mme LEMIERRE.

7 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. M. le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe depuis janvier 1997.

Concernant les risques couverts par l'assurance, M. le Maire informe que le capital décès n'est à la charge des collectivités que pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL). Pour les agents affiliés au régime général (IRCANTEC), le capital décès est versé par la CPAM. Il ajoute que l'intérêt de l'opération est de bénéficier d'un contrat groupe.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : capitalisation.

8 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

M. le Maire informe que l'ouverture d'un compte épargne temps se fait sur demande écrite de l'agent et que chacun est libre d'ouvrir ou pas un CET.

Il informe des conditions générales :

- L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels par an.
- Possibilité de report de congés annuels, RTT, repos compensateur.
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne doit pas excéder 60 jours.
- Information chaque fin d'année du nombre de jours acquis au titre du CET.
- Utilisation du droit **en jours de congés uniquement.**

M. BESNARD déclare que la loi impose de prendre 25 jours par an et que ces 25 jours doivent être pris.

M. le Maire lui répond que le report de jours sur le CET concerne également les RTT et les heures supplémentaires.

M. COSTANTIN demande si la commune abonde lors du report d'un jour sur le CET. Il lui est répondu négativement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2016,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter un compte épargne temps.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'ouverture d'un CET s'effectue sur demande écrite de l'agent.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Selon la réglementation en vigueur, le plafond de jours sur le compte épargne temps est fixé à 60 jours maximum. A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs (heures supplémentaires pour participation à un conseil municipal, à une commission, à une réunion en dehors des horaires de travail...).

Article 4 : Utilisation du droit à congé

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 5 : Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 voix contre,**

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) ont été fournis par le centre de gestion.

9 – RENOUELEMENT DU BAIL DU CAMPING : CREATION D'UNE COMMISSION

M. le Maire rappelle que le camping doit rouvrir au mois de mai et qu'il convient donc de définir les modalités du renouvellement.

M. CHARBONNET demande à connaître la teneur de l'entrevue avec Mme MASSART.

M. le Maire répond que Mme MASSART est favorable au renouvellement du bail et informe qu'elle ne prendra pas sa retraite avant 10 ans. De toute manière, le bail sera au nom du syndicat d'initiative, pas en son nom propre. C'est justement à la commission qu'il appartient de définir le cadre du renouvellement : bail emphytéotique ou bail commercial. Par exemple, il serait possible d'ajouter une clause d'interruption en cas de non-respect de la qualité de la prestation. Il rappelle également qu'il serait souhaitable de faire entrer deux membres du conseil municipal dans le bureau du syndicat d'initiative. Il conviendra aussi de définir les travaux nécessaires. Pour les travaux importants, M. le Maire pense que c'est à la commune de remettre à flot le camping. En contrepartie, il sera possible de poser des exigences de gestion afin de redynamiser le camping qui ne fait pas le plein l'été. Tout ceci sera, bien sûr, à déterminer en commission.

M. DELAPLACE évoque la possibilité d'ouverture 12 mois sur 12.

M. le Maire informe que Mme MASSART ne s'y oppose pas et ajoute que si le camping restait ouvert toute l'année, il serait peut-être utile de mettre en place une installation pour permettre la vidange des camping-cars.

M. le Maire demande aux conseillers de se porter volontaires pour participer à la commission camping.

MM. PICARD, BESNARD, DELAPLACE et M. le Maire se portent volontaires.

10 – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Depuis la création du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Montmartin-Cérences, les services comptables de rattachement sont respectivement :

- La paierie départementale pour le service de l'eau potable (CLEP)
- La trésorerie de Coutances pour les services d'assainissement (mairies).

Il était nécessaire de séparer les factures pour les encaissements.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces deux conventions :

- Une convention chargeant le CLEP (SDEAU 50) de Montmartin-Cérences d'établir pour la commune la facturation de la redevance d'assainissement des abonnés du service. Le montant annuel de la prestation pour notre commune est évalué à 674,80 € pour l'année 2017 (0,70 € par facture).
- Une convention transférant au CLEP les autorisations de prélèvement signées au préalable au bénéfice de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, autorise le Maire à signer :

- Une convention entre la commune et le CLEP (SDEAU 50) précisant les modalités de la prestation et le calcul du coût.
- Une convention « d'amendement de mandat » entre la commune et le CLEP : la commune transfère au CLEP les autorisations de prélèvement signées au préalable au bénéfice de la communauté de communes.

11 – DIVERS

Fermeture du musée maritime de Regnéville-sur-mer

Tout d'abord, M. le Maire informe que l'AOT (Autorisation d'Occupation temporaire) pour le château est en cours d'instruction par le Conseil Départemental et devrait être renouvelée pour 5 ans. Il rappelle que c'est grâce à cette autorisation que la commune peut organiser des manifestations culturelles, des concerts et le marché du terroir le vendredi soir en juillet et août dans la cour du château. Il rappelle que le Conseil Départemental avait prévu 1 200 000 € de travaux au château ; ceux-ci ne semblent plus être à l'ordre du jour.

M. le Maire ajoute que le Conseil Départemental a décidé seul de fermer le musée maritime sans aucune concertation avec les élus locaux. Il affirme que la non-concertation était volontaire. Lors de la réunion publique du 13 février, l'association Regnéville Maritime a demandé que le musée reste ouvert cette année pour se laisser le temps de la réflexion. Une pétition a été mise en place et malgré une rébellion très forte de l'association, le Conseil Départemental a refusé et a maintenu que le musée va fermer cette année pour des raisons de contraintes budgétaires. M. le Maire informe qu'il soutient la démarche de Regnéville Maritime. Il ajoute que c'est très décevant pour tous les habitants qui ont donné au musée des objets anciens appartenant au domaine de la chaux, de la pêche ou au caractère maritime de Regnéville. Le musée raconte l'histoire du cabotage, du trafic portuaire et compte des pièces uniques dans sa collection (goëlettes ...). M. le Maire déclare que « *la culture, c'est ce qui permet aux hommes d'être autonomes dans leurs pensées. C'est une grande régression !* ». Il propose de mettre en place une banderole « *Non à la fermeture du musée maritime* » sur la salle des mariages. Il expose que la presse est très favorable à la non-fermeture du musée, qu'il a rencontré des élus du Conseil Départemental, pas encore le Président, mais qu'il n'exclut pas d'effectuer une démarche auprès du Ministère de la culture. Il informe aussi de la suppression de 3 postes fixes et de 3 emplois temporaires l'été, ce qui fait 6 emplois en moins sur la commune, des personnes qui travaillaient ici depuis 2002...

Le Conseil Départemental va créer un cheminement entre le musée et le château, le site des fours à chaux restera. Quant au musée maritime, il est prévu des expositions temporaires dans une aile du château en juillet, août et septembre.

M. COSTANTIN déplore l'économie de personnel.

M. le Maire ajoute qu'à la place, le Conseil Départemental souhaite transformer le musée en résidence d'artistes (danseurs, plasticiens ...).

M. DELAPLACE s'en étonne et déclare que cela va représenter un coût.

M. le Maire pense que ce projet était possible tout en laissant le musée ouvert. Il déclare qu'il va signer la pétition. Il ne l'avait pas signée jusqu'à présent car il souhaitait laisser place à la négociation.

Mme HEDOUIN expose que le souci, c'est que la pétition stipule également que l'AOT du château ne sera pas renouvelée et déclare qu'elle ne peut pas la signer en l'état.

M. le Maire, après vote à l'unanimité du conseil municipal, donne la parole à une personne du public qui informe qu'en bas de la pétition, il est bien indiqué : « Non à la fermeture du musée ».

Mme HEDOUIN ajoute qu'une résidence d'artistes peut avoir des répercussions sur la population de Regnéville qui peut y être associée, qu'il convient de nuancer nos propos et que l'aspect culturel n'est pas oublié.

M. DELAPLACE pense qu'un article dans la presse est insuffisant pour informer la population.

M. le Maire ajoute que FR3 devrait également faire un reportage.

Concernant la pose d'une banderole, M. BESNARD demande de vérifier si nous n'avons pas un devoir de réserve sur un bâtiment public et suggère de la placer ailleurs plutôt que sur la salle des mariages.

M. le Maire approuve et propose de la mettre en place sur les grilles du camping. Il demande l'approbation des membres du conseil municipal. Le conseil municipal approuve.

La séance est levée à 22 heures.